Préparateur en pharmacie

Catégorie(s) professionnelle(s)

Corps des préparateur en pharmacie hospitalière filière soins médico-technique

Conditions diplômantes

Après un bac à dominance scientifique, il faut obtenir le brevet professionnel de préparateur en pharmacie (formation en alternance de deux ans dans un CFA).

Pour exercer à l'hôpital il faut le diplôme de préparateur en pharmacie (bac + 2).

Cadre(s) juridique(s)

Etablissement public
Fonctionnaire catégorie B fonction publique hospitalière

CDD ou CDI de droit public dans une pharmacie à usage intérieur

Etablissement privé

Salarié d'une officine ou d'un établissement privé de santé (droit du travail et convention collective de l'établissement)

Actualité(s) juridique(s) :

- Décret n° 2001-825 du 7 septembre 2001 modifiant le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Fiche réalisée par Léa Bernard, doctorante en droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole